



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne
sur le projet d'extension du camping
« Baie de Douarnenez »
à Poullan-sur-mer (29)**

n° 010094/A P

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 5 février 2026 à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'extension du camping « Baie de Douarnenez » à Poullan-sur-mer (29).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffie, Jean-Pierre Guellec, Laurence Hubert-Moy, Audrey Joly et Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par le service urbanisme de la ville de Douarnenez pour avis de la MRAe dans le cadre de la procédure d'instruction du permis d'aménager, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 10 décembre 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Selon le II de ce même article, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

La DREAL, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS) au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. À cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet. Il est publié sur le site des MRAe.

Avis au lecteur

Le présent avis comporte à la fois :

- des notes alphabétiques (^a, ^b, ^c...), renvoyant à un glossaire en fin de document, explicitant des termes ou des notions génériques ;
- et des notes numérotées (¹, ², ³...), consultables en bas de page, apportant des précisions spécifiques au dossier.

Synthèse de l'avis

La société SAS « Camping de la Baie de Douarnenez » est gérante du camping « Baie de Douarnenez », un camping quatre étoiles ouvert en 1979, situé sur la commune de Poullan-sur-Mer, dans le département du Finistère, à 8 km de Douarnenez et à 2 km de la côte sud de la baie.

Ce camping dispose actuellement de 193 emplacements occupés par des *mobil-homes*¹, dans un domaine de 5,7 ha au sein d'un paysage agro-pastoral à l'urbanisation diffuse. Le maître d'ouvrage souhaite réaliser une extension du camping afin d'augmenter l'offre d'accueil touristique de 28 emplacements. L'extension du site est prévue en limite ouest du camping existant, sur 4 parcelles d'une surface totale de 0,7 ha.

Le site faisant l'objet du projet d'extension est actuellement occupé : sur la parcelle nord, par une prairie d'une surface de 3 142 m² et sur la parcelle sud, par une zone de stockage d'une surface de 4 038 m². Le site comprend une zone humide^a ainsi que des haies à fort enjeu écologique. Au titre du plan local d'urbanisme (PLU), les parcelles sont classées soit en zone à urbaniser (1AUL) dans un secteur à vocation d'activités touristiques et de loisirs, soit en zone urbanisée (UL). La parcelle au sud (ZN 461) est située à la fois sur une zone 1AUL et sur une zone naturelle (N).

Au regard des effets attendus du projet d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, outre la maîtrise de la phase travaux, les principaux enjeux environnementaux du projet d'extension du camping « Baie de Douarnenez » concernent : **la qualité paysagère** du projet situé dans un territoire agricole et bocager proche du littoral et à proximité d'habitations, **la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité**, sur l'emprise du projet et dans son environnement immédiat (le site d'extension du camping comporte notamment des habitats naturels accueillant des oiseaux, chiroptères et amphibiens, etc.), **la préservation des zones humides** présentes sur le site du projet et sur les parcelles attenantes, **la préservation de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques récepteurs**.

L'étude d'impact permet de bien identifier certains enjeux, comme la préservation des zones humides et de la biodiversité, sans aller complètement au bout de la démarche. Le projet n'est pas justifié par des choix environnementaux et l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)^b mais plutôt par une opportunité foncière, sans présenter de scénarios alternatifs.

Une réflexion a été menée pour réduire les incidences du projet d'extension, suite à une première esquisse d'extension en 2024, mais cette dernière reste parfois théorique sans étude sur les fonctionnalités des zones humides présentes et attenantes pour la préservation de leur alimentation et de leur qualité.

L'Ae recommande d'analyser les fonctionnalités des zones humides présentes sur le site et sur les parcelles attenantes au site du projet et de compléter les inventaires faune-flore de l'état initial pour proportionner les mesures à l'enjeu de la biodiversité, en précisant et en localisant les mesures de réduction du dérangement de la faune^c et de la gestion des espèces invasives.

L'Ae recommande de prendre en compte l'enjeu des espèces invasives et de détailler les mesures en faveur de la gestion de ces espèces.

L'Ae recommande d'analyser les consommations d'eau potable, notamment en pleine saison, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau.

L'Ae recommande de compléter l'analyse relative à la gestion durable des eaux usées.

¹ Construction préfabriquée transportable qui peut servir d'habitation.

Sommaire

1. Présentation du projet et de son contexte	5
1.1. Présentation du projet	5
1.2. Contexte environnemental.....	7
1.3. Procédures et documents de cadrage	8
1.4. Principaux enjeux identifiés par l'Ae	9
2. Qualité de l'évaluation environnementale	9
2.1. Observations générales.....	9
2.2. État initial de l'environnement	9
2.3. Justification environnementale des choix et mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (ERC).....	9
2.4. Mesures de suivi	11
3. Prise en compte de l'environnement	11
3.1. Qualité paysagère	11
3.2. Continuités écologiques, habitats naturels et biodiversité.....	12
3.2.1 Habitats naturels.....	12
3.2.2 Faune	13
3.2.3 Trame noire.....	13
3.3. Zones humides.....	14
3.4. Ressource et qualité de l'eau et des milieux récepteurs aquatiques.....	14
3.4.1 Ressource en eau potable.....	14
3.4.2 Gestion des eaux usées.....	14
3.4.3 Gestion des eaux pluviales.....	14
GLOSSAIRE	16

Avis détaillé

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1. Présentation du projet

Le camping « Baie de Douarnenez » est situé sur la commune de Poullan-sur-Mer, dans le département du Finistère, à 8 km de Douarnenez et à 2 km de la côte sud de la baie. La commune de Poullan-sur-Mer fait partie de la communauté de communes de Douarnenez Communauté.

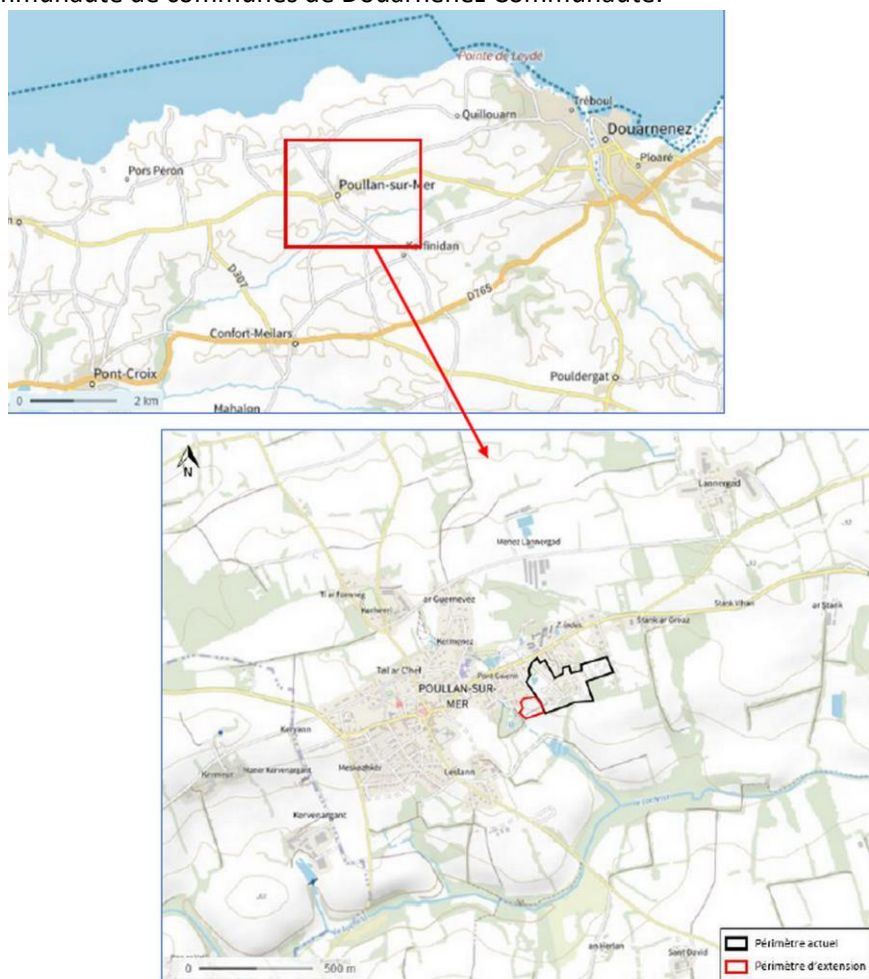


Figure 5 : Localisation du site [Géoportail, 2025]

Figure 1: Localisation du projet – Source : étude d'impact

La société SAS « Camping de la Baie de Douarnenez » est gérante du camping « Baie de Douarnenez », un camping quatre étoiles, ouvert en 1979. Ce dernier dispose actuellement de 193 emplacements occupés par des *mobil-homes*, dans un domaine de 5,7 hectares. Il est accessible depuis la route départementale (RD) 7 qui relie Douarnenez à la pointe du Van.

Le maître d'ouvrage souhaite réaliser une extension du camping afin d'augmenter l'offre d'accueil touristique, en construisant 28 emplacements supplémentaires. L'extension du site est prévue en limite ouest du camping existant, sur 4 parcelles cadastrales d'une surface totale de 0,7 ha dont le camping est actuellement propriétaire. Ainsi à terme, 221 emplacements seront exploités sur une emprise foncière de 6,5 ha.

Le site faisant l'objet du projet d'extension est actuellement occupé : sur la zone nord, par une prairie d'une surface de 3 142 m² et, sur la zone sud, par une zone de stockage d'une surface de 4 038 m². Le site comprend une zone humide^d ainsi que des haies à fort enjeu écologique.



Figure 2 : Vue aérienne du projet d'extension du camping, en limite ouest du camping actuel. (Source : étude d'impact)

Cette extension comprend l'installation de 28 nouveaux *mobil-homes* sur des emplacements enherbés, leur viabilisation par le raccordement aux réseaux (eau potable, eaux usées, électricité), la création de cheminements et de voies de circulation dont une voie d'accès pompiers, la création de places de stationnement ainsi que des aménagements paysagers. Les eaux pluviales issues des toitures seront gérées à la parcelle.

L'objectif est l'exploitation dès juin 2026, après 3 à 5 mois de travaux selon les conditions météorologiques. En fonction des différentes autorisations, le dossier indique que l'objectif d'exploitation pourra être décalé à la saison 2027.



Figure 3 : Plan de l'extension du camping et de ses aménagements – Source : étude d'impact

1.2. Contexte environnemental

La commune de Poullan-sur-Mer fait partie du territoire du Cap Sizun à la Baie d'Audierne, une zone très touristique dont le paysage est caractérisé par des reliefs et la présence de bocage. Elle ne se situe pas dans un réservoir régional de biodiversité^e, mais néanmoins dans une zone où les milieux naturels sont fortement connectés, contribuant au bon fonctionnement des continuités écologiques^f.

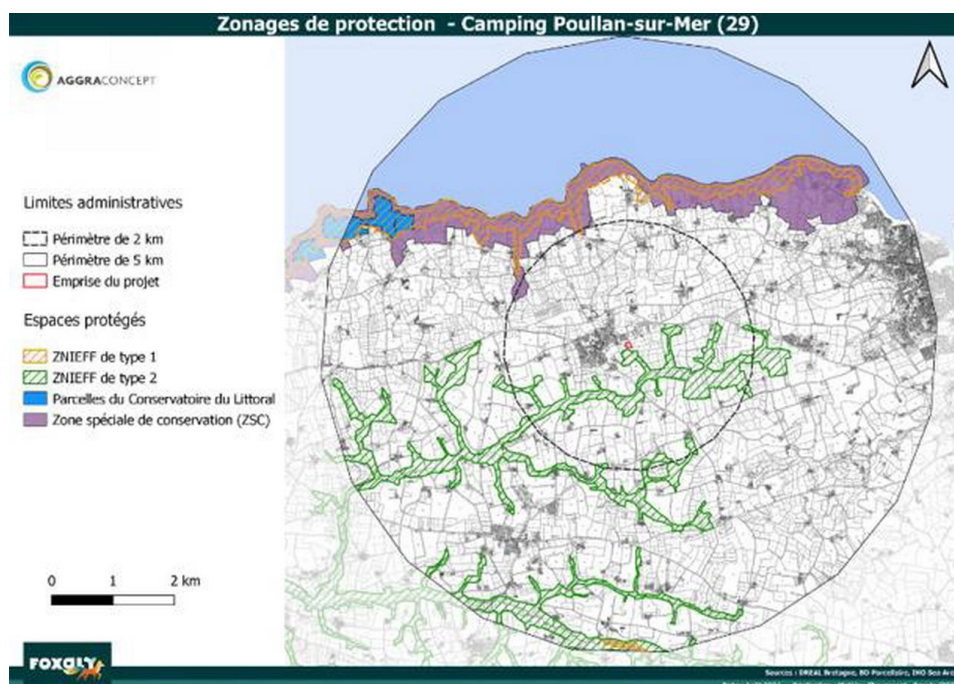


Figure 4 : Continuités écologiques et zones naturelles protégées. Source : rapport de présentation

Le camping est situé à 300 m environ d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)^g de type II « *Rivière du Goyen et ses zones humides connexes* », à moins de 2 km d'une zone Natura 2000^h « *Zone spéciale de conservation (ZSC)ⁱ Cap Sizun* » et d'une ZNIEFF de type I « *Ilots, falaises et landes de la côte nord du Cap Sizun* » et à 4 km environ de la pointe du Millier².

Au nord du camping, on note un paysage au tissu urbain discontinu, avec la présence de quelques maisons et d'un lotissement. Le projet d'extension du camping se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques du site classé^j de l'Église Saint-Cadoan. L'état initial a montré que le projet d'extension est peu exposé aux risques technologiques majeurs. Cependant plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont déclarées dans un rayon d'un kilomètre. Une évacuation des campeurs pourrait être déclenchée en cas d'accident.

La commune de Poullan-sur-Mer est marquée par une forte influence agro-pastorale dans le façonnement de ses paysages avec une alternance de cultures, de prairies et de boisements. Le camping « Baie de Douarnenez » est intégré dans cet environnement comprenant au sud des prairies, des champs cultivés et des zones boisées et humides.

Selon les référentiels des cartes du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Ouest-Cornouaille », une zone humide a été identifiée traversant le camping existant du nord au sud et en limite ouest du site d'extension. D'après l'étude d'impact, la zone du projet est identifiée comme zone humide potentielle. Cette zone présente donc *a priori* des sensibilités et enjeux liés à la conservation des milieux humides. Les zones humides définies par le critère botanique figurent sur la figure 5, elles couvrent une superficie de 1,17 ha à moins de 100 m du projet d'extension, dont environ 620 m² sur l'emprise de la zone d'extension.

² La pointe du Millier est un site naturel d'exception situé sur la commune de Beuzec-Cap-Sizun, dans le Finistère. Ce site, intégré au Grand Site de France de la Pointe du raz en Cap-Sizun et au site Natura 2000 du Cap-Sizun.

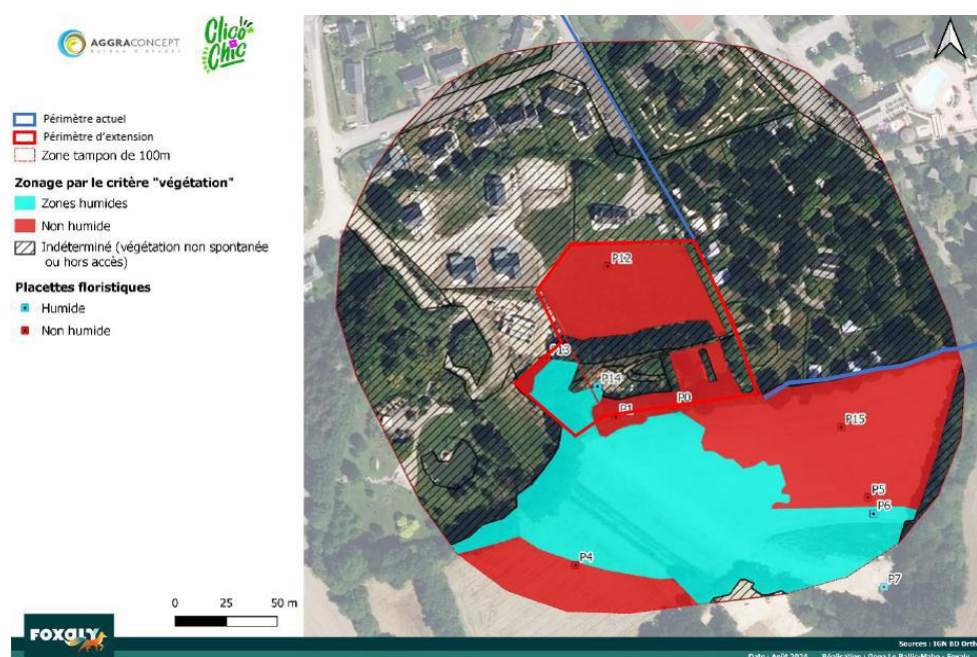


Figure 5 : Délimitation des zones humides selon le critère floristique - Source : étude d'impact

Le camping est accessible depuis la RD7. D'après les données, en 2023, cette route est fréquentée en moyenne par moins de 5 000 véhicules/jour, ce qui la classe dans la plus faible catégorie des routes du Finistère.

Enfin, le camping est raccordé au réseau d'assainissement collectif de Poullan-sur-mer. Les effluents de la commune sont traités par la station de traitement des eaux usées (STEU) de Douarnenez qui connaît actuellement des problèmes de déversement dans le milieu naturel.

1.3. Procédures et documents de cadrage

La commune de Poullan-sur-mer dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) en date de 2018. A ce titre, les parcelles au nord (ZN 527, 529) du projet d'extension se situent au sein d'une zone 1AUL, dans un secteur à vocation d'activités touristiques et de loisirs. La parcelle au nord-est (ZN 524) est quant à elle dans une zone UL, il s'agit d'une zone destinée à recevoir les installations, constructions, et équipements nécessaires aux activités touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes tels que les campings.

La parcelle du sud (ZN 461) est située à la fois sur une zone 1AUL et sur une zone N. Pour rappel, une zone naturelle N constitue un secteur à protéger d'un point de vue écologique.

La zone N s'étend sur la partie sud adjacente au projet correspondant à la ZNIEFF de type II, « *Rivière du Goyen* », représentant une continuité écologique d'une superficie totale de 1 502 ha. Elle comprend majoritairement des zones forestières parcourues par le ruisseau du Yun dans la périphérie de Poullan-sur-mer. Les limites sud des parcelles du projet participent à la continuité écologique de cette ZNIEFF.

Enfin, la commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Ouest Cornouaille qui a été approuvé le 21 mai 2015. Poullan-sur-Mer est également située dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)^k Loire Bretagne et du SAGE « Ouest Cornouaille » du 22 septembre 2015.

1.4. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard des effets attendus du projet d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, outre la maîtrise de la phase travaux, les principaux enjeux environnementaux du projet d'extension du camping « Baie de Douarnenez » concernent :

- **la qualité paysagère** du projet, situé dans un territoire agricole et bocager proche du littoral et à proximité d'habitations ;
- **la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité**, sur l'emprise du projet et dans son environnement immédiat. Le site d'extension du camping comporte notamment des habitats naturels accueillant des oiseaux, chiroptères et amphibiens, etc. ;
- **la préservation des zones humides** présentes sur le site du projet (620 m²) et sur les parcelles attenantes ;
- **la préservation de la bonne qualité des milieux aquatiques récepteurs**;
- **la ressource en eau potable** dans un secteur soumis à une forte fréquentation touristique saisonnière dans un contexte de raréfaction de la ressource.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Observations générales

Le dossier comprend une notice, un résumé non technique, la demande de permis d'aménager, une étude d'impact, un document relatif à l'accès des personnes à mobilité réduite, un document propre aux règles de sécurité et un inventaire des zones humides.

Les nombreux schémas et cartes permettent de visualiser clairement le projet d'extension du camping, toutefois l'étude d'impact devrait être complétée sur les points développés ci-dessous.

2.2. État initial de l'environnement

L'état initial permet de mettre en exergue les différents habitats naturels à préserver sur le site et aux alentours (notamment la présence d'un habitat d'intérêt communautaire à moins de 100 m de l'aire d'étude de type prés humides, une mégaphorbiaie¹, des zones humides etc.). L'état initial permet également d'identifier l'enjeu fort de la préservation des haies d'essences locales qui remplissent des fonctions écologiques et qui servent de couloir de déplacement pour la faune.

L'état initial reprend les conclusions d'une étude basée sur 10 interventions effectuées sur le site du projet et ses alentours entre mai 2024 et avril 2025, au cours desquelles la faune, la flore et les milieux naturels ont été inventoriés. Il ne va toutefois pas au bout de la démarche, dans la prise en compte de l'enjeu de la biodiversité. **La série d'inventaires faune-flore a été uniquement réalisée au printemps et dans des conditions météorologiques désignées comme défavorables pour ce type d'inventaire, notamment pour la détection des insectes et des chiroptères.**

L'Ae recommande de compléter les inventaires faune-flore de l'état initial pour proportionner les mesures à l'enjeu de la biodiversité particulièrement importante sur le site prévu pour l'extension.

2.3. Justification environnementale des choix et mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (ERC).

Le projet n'est pas justifié par des choix environnementaux et l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) mais plutôt par une opportunité foncière. La zone destinée à l'extension du camping est une réserve foncière de la SAS « Camping de la Baie de Douarnenez » encore disponible.

Une réflexion a été menée pour la réduction des incidences sur les zones humides. Un premier projet d'extension a été élaboré en avril 2024. Il était prévu d'aménager 39 hébergements en partie situés sur des

zones humides et des haies à fort enjeu écologique. Ce projet a été retravaillé, en supprimant 11 hébergements, des voiries et des places de stationnement.

Les deux plans ci-après ne peuvent suffire à justifier la pertinence du scénario au regard de l'environnement (zones humides, haies, habitats naturels, etc.). L'étude d'impact est trop succincte et devrait reprendre et présenter les analyses justifiant les choix d'aménagement, notamment au regard des habitats naturels et des zones humides présents sur les parcelles.



Figure 6 : Projet d'extension du camping dans sa version initiale (2024) – Source : étude d'impact



Figure 7 : Projet d'extension intégrant la suppression de 11 emplacements – Source : étude d'impact

Le projet prévoit finalement l'aménagement de 28 emplacements sur la zone d'extension, soit au total 221 emplacements à terme contre 193 actuellement, sans proposer de réelle justification ou de scénario alternatif au projet.

L'Ae recommande de compléter la justification du projet notamment au regard de l'environnement (zones humides et habitats naturels) et de détailler les scénarios de substitution raisonnables.

2.4. Mesures de suivi

Des mesures sont prévues pour le suivi de la phase travaux ainsi que pour le suivi de la phase d'exploitation. L'étude d'impact indique que le suivi de chantier comportera la désignation d'un responsable environnement et le respect des mesures d'évitement et de réduction telles que, par exemple, les conditions d'utilisation des engins de chantier, le stockage des produits toxiques dans des conteneurs adaptés, l'anticipation des conditions météorologiques (en cas de fortes pluies pouvant induire un risque d'inondation et de pollution), la gestion des déchets.

Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction de la faune, **ce qui est peu compatible avec une ouverture des nouveaux emplacements pour la saison 2026.**

Une fois l'extension du camping réalisée, les mesures de suivi adoptées concernent plus spécifiquement : l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues végétalisées), le maintien et le développement des espaces verts (fauche tardive, la gestion de l'éclairage tec) et le suivi biologique des mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité. Ces dernières ont été envisagées pour favoriser la biodiversité sur le site, voire le renforcement des continuités écologiques à l'occasion des procédures d'aménagement, par exemple la création de :

- murs en pierre pour les reptiles, ou de bancs refuges, en limite de plusieurs hébergements ;
- zones de refuge telles que des prairies extensives et des tas de bois ;
- de nichoirs dédiés à l'avifaune et aux chiroptères, installés sur les hébergements en lisière des haies ou sur des arbres.

Les mesures présentées sont dans l'ensemble pertinentes pour réduire les incidences environnementales du projet d'extension, avec toutefois des réserves à l'occasion de la phase travaux. En effet, compte tenu de la présence de zones humides, **le risque de pollution du milieu naturel, notamment par des hydrocarbures, reste élevé.** L'étude d'impact indique en effet que « *la phase de travaux peut engendrer des pollutions occasionnelles des ressources en eau souterraines et superficielles, d'origine mécanique ou chimique* ». Ces pollutions lors des phases de travaux restent « *difficilement appréciables* ».

Enfin, les mesures d'accompagnement devront être précisées (nombre de nichoirs, zones refuge, murs en pierre, etc.) avec un suivi des inventaires au cours de la phase d'exploitation du projet.

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Qualité paysagère

Le projet est situé dans un territoire agricole et bocager proche du littoral et à proximité d'habitations. Le dossier précise que l'extension du camping n'est pas visible depuis la voie publique ou depuis l'église du village.

L'étude d'impact indique que le projet préservera les haies déjà présentes sur le site. En outre, 16 *mobil-homes* installés sur la zone nord seront visibles depuis le lotissement adjacent au camping. L'évaluation environnementale doit présenter des simulations permettant d'évaluer les co-visibilités depuis les habitations voisines. Pour la zone sud soit la zone actuelle de stockage, le projet prévoit de préserver les haies d'essences locales sans davantage d'analyse paysagère.



Figure 8 : Exemple de mobil homes, dans la zone d'extension du camping. Source : étude d'impact

Les *mobil homes* sont prévus en bois brut alors que le reste du camping est réalisé sous forme de *mobil homes* en bois peint de couleur blanche, ce qui soulève la question de l'harmonie paysagère dans un tissu urbain diffus aux façades claires et toits en ardoises ou foncés.

L'Ae recommande de compléter l'harmonie paysagère du projet d'extension par la justification des choix réalisés, ainsi que par des simulations permettant d'évaluer les incidences et co-visibilités induites au regard des habitations voisines.

3.2. Continuités écologiques, habitats naturels et biodiversité

3.2.1 Habitats naturels

L'étude d'impact relève la présence de différents habitats sensibles aux enjeux moyen à fort. On relève, en effet, une zone de mégaphorbiaie le long du fossé qui borde la limite sud du projet d'extension du camping. Cette dernière est composée d'un riche cortège d'espèces végétales (joncs, œnanthe safranée, salicaire, eupatoire chanvrine, menthe aquatique, etc.). Il s'agit d'une mégaphorbiaie de type « *Junco acutiflori-Angelicetum sylvestris* », une végétation qui se développe habituellement de façon linéaire au bord de cours d'eau ou en repeuplement de prairies abandonnées.

On note également l'identification, à une centaine de mètres du projet d'extension, d'une prairie humide dite « oligotrophe à cirse filipendule », au sud-est de la zone d'étude qui représente un habitat d'intérêt communautaire³.

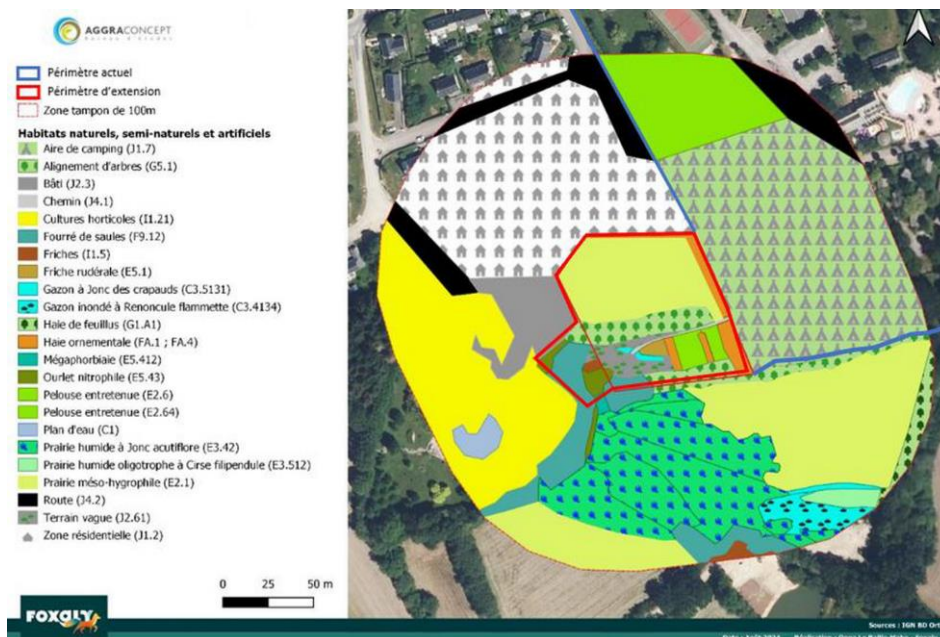


Figure 9 : Les habitats naturels présents sur le site d'extension et aux alentours – Source : étude d'impact

Les milieux boisés et arbustifs se situent dans le périmètre direct du projet d'extension. Deux d'entre eux représentent des enjeux moyens tels qu'un fourré de saules et un alignement d'arbres composé d'essences indigènes marquées par le chêne pédonculé, le charme et le noisetier. Enfin, sur le site du projet d'extension comprend des haies ornementales composées d'essences indigènes ou *exotiques*.

En outre, les milieux ouverts, les prairies humides, les haies et mégaphorbiaies sont utilisés pour la circulation de la faune ou constituent un habitat naturel pour la faune (nourriture, reproduction etc.).

³ Il s'agit de prés humides acidiphiles thermo-atlantiques sur sol à assèchement estival.

3.2.2 Faune

Les inventaires menés concernant les reptiles ont permis de mettre en évidence le lézard à deux raies sur le site du projet. La présence de murets en bordure de site peut également être favorable au lézard des murailles.

Les inventaires menés concernant les amphibiens ont permis de mettre en évidence la présence de 6 espèces sur le site d'étude et ses alentours. Toutes ces espèces ainsi que leurs habitats sont protégés à l'échelle nationale et trois d'entre elles présentent un intérêt patrimonial : la rainette verte, la grenouille verte et la grenouille agile.

Par ailleurs, sur le site d'étude, 44 espèces d'oiseaux ont été observées parmi lesquelles 17 sont patrimoniales et 35 sont protégées. Le cortège d'espèces est représentatif des milieux urbanisés, arboricoles et des milieux semi-ouverts (moineau domestique, mésange bleue, grimpereau des jardins, geai des chênes, bouvreuil pivoine, linotte mélodieuse, pic vert, etc.).

La présence de six mammifères terrestres a pu être confirmée sur et autour du site d'étude (chevreuil européen, sanglier, blaireau, hérisson, renard roux).

Enfin, trois espèces de chauves-souris ont été inventoriées (la pipistrelle commune, la pipistrelle de Kuhl, la sérotine commune). Les corridors boisés présents sont en effet favorables au transit entre les zones de chasse et le gîte. On observe notamment un corridor d'intérêt pour les chauves-souris entre le site d'étude et le plan d'eau au sud, du fait de la nature humide de la zone, favorable à la chasse. Ces zones de corridors peuvent également servir de gîtes.

Le projet d'extension prévoit des mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité. On note principalement la création de murs en pierre pour les reptiles, et de nichoirs dédiés à l'avifaune et aux chiroptères. Sur l'ensemble du site est prévue la mise en place de formes variées de végétation, avec des haies (avec strates arborées, arbustives et herbacées), des bandes enherbées et des prairies fleuries semées (avec des modalités d'entretien différenciées), des plantations d'arbres ou arbustes à baies constituant une zone d'alimentation pour l'avifaune, l'utilisation d'espèces mellifères etc.

Le dossier relève enfin des enjeux importants concernant les espèces exotiques invasives ainsi que pour l'avifaune et les chiroptères notamment en raison de la présence de zones d'intérêt pour l'accomplissement du cycle de vie d'espèces protégées et/ou patrimoniales (reproduction, gîte, alimentation et transit).

Malgré quelques mesures de réduction des incidences environnementales et des mesures d'accompagnement, **l'extension du camping (dans sa phase d'exploitation et de travaux) conduit à l'augmentation de la pression anthropique^m sur les milieux naturels** (prairies, haies, zones humides etc.) en particulier dans ce territoire au tissu urbain diffus et au caractère agro-pastoral utile dans la préservation des continuités écologiques et des habitats.

L'Ae recommande de prendre en compte l'enjeu des espèces invasives et de détailler les mesures en faveur de la gestion de ces espèces.

3.2.3 Trame noire

Le projet prévoit quelques mesures de préservation de la trame noireⁿ et de réduction de la pollution lumineuse^o notamment des éclairages solaires avec détecteur de présence le long des chemins d'accès aux hébergements. Il est question en effet de « *l'adaptation des horaires d'exploitation pour éviter les nuisances sonores et lumineuses en période nocturne* ». Afin de limiter l'impact du projet sur la trame noire (et sur les chauves-souris notamment), il sera mis en place « *un éclairage adapté* » afin de réduire les nuisances lumineuses.

3.3. Zones humides

Selon l'étude d'impact, les zones humides définies par le critère botanique (cf. figure 5) couvrent une superficie de 1,17 ha à moins de 100 m du projet d'extension, dont environ 620 m² sur l'emprise de la zone d'extension.

L'étude d'impact tient compte de la présence d'une zone humide et de milieux aquatiques autour du site d'extension sans aller au bout de la démarche de préservation. En effet, au-delà de son identification, **les fonctionnalités des zones humides doivent être analysées de manière à garantir leur fonctionnement (alimentation en eau) et leur qualité.**

Pour rappel, les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne sont pas considérés comme des zones et milieux naturels humides équivalents aux milieux identifiés ici (mégaphorbiaie, une prairie humide oligotrophe à cirse filipendule etc.).

L'Ae recommande d'analyser les fonctionnalités des zones humides présentes sur le site du projet de manière à assurer la préservation du fonctionnement et de la qualité des zones humides.

3.4. Ressource et qualité de l'eau et des milieux récepteurs aquatiques

3.4.1 Ressource en eau potable

Deux ressources de prélèvement sont utilisées pour les communes de Poullan-sur-Mer, Beuzec-Cap-Sizun, Goulien et Clédén-Cap-Sizun : les stations de traitement des captages de Goulien et de Lesaff à Poullan-sur-Mer. Le projet d'extension du camping sera relié au réseau de distribution d'eau potable et la consommation supplémentaire est estimée à 12 m³/jour en faisant référence aux différents *mobil homes*.

Le camping dispose par ailleurs de plusieurs infrastructures de loisirs (piscines, toboggans aquatiques) dont les consommations en eau potable pourront augmenter également du fait de l'accueil de touristes supplémentaires. Cela ne semble pas avoir été pris en compte dans l'étude d'impact.

L'Ae recommande d'analyser les consommations d'eau potable, notamment en pleine saison, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau.

3.4.2 Gestion des eaux usées

Le porteur de projet prévoit le raccordement de l'extension du camping au réseau d'assainissement collectif vers la station de traitement des eaux usées (STEU) de Douarnenez, d'une capacité de 84 000 équivalent-habitants (EH)^p dont les rejets sont réalisés en mer. Le projet d'extension du camping induit un flux supplémentaire d'eaux usées d'environ 78 EH (à raison d'une ouverture de 6 mois par an, d'avril à septembre).

L'étude d'impact indique que la charge maximale en entrée a été mesurée à 34 498 EH en 2023 et que la STEU fonctionne à environ 40 % de ses capacités. **Cette dernière devrait analyser les projets d'urbanisation en cours ou à prévoir dans le périmètre de la STEU et surtout les pics de variation saisonniers, en lien avec les flux touristiques et au regard des précipitations.**

L'Ae recommande de compléter l'analyse relative à la gestion durable des eaux usées.

3.4.3 Gestion des eaux pluviales

Le camping possède déjà des ouvrages de gestion des eaux pluviales. La majorité des voiries, l'atelier et le restaurant sont équipés d'un système de récupération des eaux pluviales qui sont dirigées vers le réseau communal. Sur le projet d'extension, les eaux pluviales nouvellement générées par l'imperméabilisation du site seront dirigées vers des ouvrages (noues végétalisées notamment) et, dans la mesure du possible, les infiltrations sont prévues à la parcelle.

L'étude d'impact fait état de tests d'infiltration réalisés sur le site du projet le 27 février 2024 afin de déterminer la perméabilité du sol. La perméabilité du terrain apparaît comme moyenne. En outre, la

présence de zones humides et de zones humides potentielles sur le site soulève la question de la faisabilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

L'Ae recommande de clarifier les mesures relatives à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans un contexte de sols moyennement perméables et de milieux naturels humides.

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC

 Mission régionale d'austérité environnementale Bretagne	Avis n°010094/A P du 5 février 2026 Extension du camping « Baie de Douarnenez » à Poullan-sur-mer (29)	15/16
--	---	-------

GLOSSAIRE

- ^a **Zone humide** : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année (article L. 211-1, 1° du code de l’environnement).
- ^b **Eviter-réduire-compenser (ERC)** : la séquence « ERC » vise une absence d’incidences environnementales négatives dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d’aménagement du territoire.
- ^c **Dérangement des espèces** : incidence négative sur le comportement de la faune, dans ses activités de nourrissage, migration, reproduction, ou encore hibernation par exemple.
- ^d **Zone humide** : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année (article L. 211-1, 1° du code de l’environnement).
- ^e **Réservoir de biodiversité** : tout ou partie des espaces protégés et des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
- ^f **Corridor écologique** : espace linéaire assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l’accomplissement de leur cycle de vie.
- ^g **Zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** : secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. De type I : espaces homogènes d’un point de vue écologique, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d’intérêt local, régional, national ou communautaire ; de type II : grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- ^h **Natura 2000** : réseau européen mis en place en application des directives 79/409/CEE « Oiseaux » et 92/43/CEE « Habitats faune flore », en vue de la conservation des habitats et espèces d’intérêt communautaire.
- ⁱ **Zone spéciale de conservation (ZSC)** : site naturel identifié au titre de la directive « Habitats », où sont appliquées les mesures nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces.
- ^j **SDAGE Loire Bretagne 2022-2027** : schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 mars 2022. Pour aller plus loin : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
- ^k **Eviter-réduire-compenser (ERC)** : la séquence « ERC » vise une absence d’incidences environnementales négatives dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d’aménagement du territoire.
- ^l **Pression anthropique** : pression due à la présence et à l’activité humaine.
- ^m **Dérangement des espèces** : incidence négative sur le comportement de la faune, dans ses activités de nourrissage, migration, reproduction, ou encore hibernation par exemple.
- ⁿ **Mégaphorbiaie** : formation herbacée de grande dimension composée d’espèces diverses, correspondant généralement à un stade transitoire entre la prairie humide et le boisement humide. Elle se rencontre en général sur des sols riches, saturés d’eau une partie de l’année, dans les secteurs d’élevage en forte déprise agricole.
- ^o **Pression anthropique** : pression due à la présence et à l’activité humaine.
- ^p **Trame noire** : ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.